

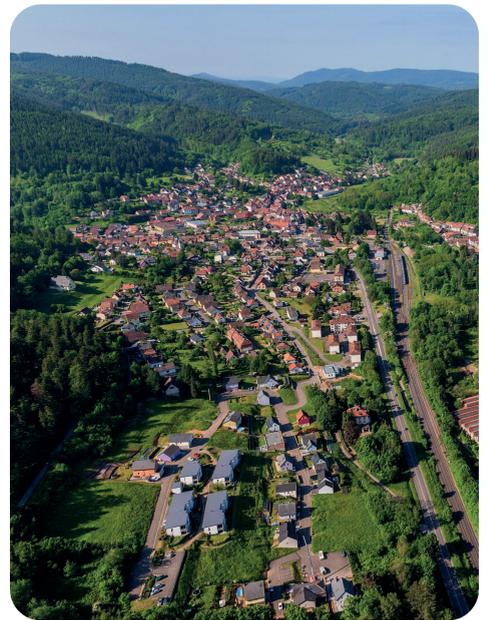
POPULATION, HABITAT ET FONCIER

LA DÉMOGRAPHIE : UNE BAISSSE DU NOMBRE D'HABITANTS À ENRAYER

Au cours de l'histoire, la courbe de population de la vallée de la Bruche a connu plusieurs fluctuations. Depuis 2008, le territoire a perdu plus de 1 000 habitants pour atteindre environ 20 500 habitants aujourd'hui.

Le PLUi fixe comme objectif d'enrayer cette baisse et de stabiliser la population à son niveau actuel. Ce maintien est indispensable au dynamisme de la vallée et à la pérennité des services tels que les écoles.

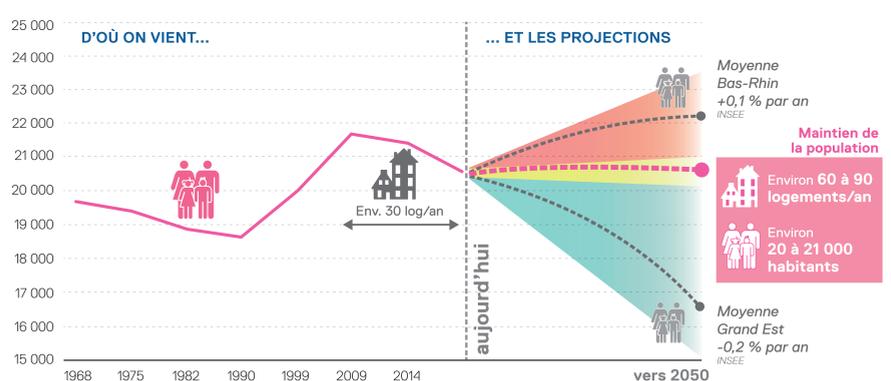
Pour tenir cet objectif, cela nécessite de produire chaque année entre 60 et 90 nouveaux logements. Cette production concerne les constructions neuves mais aussi et surtout la réutilisation du bâti déjà existant.



UNE COMPOSITION DES MÉNAGES QUI A FORTEMENT ÉVOLUÉ

Partout, les évolutions sociétales ont modifié la structure des ménages : baisse du nombre d'enfants par femme, augmentation des familles monoparentales et des personnes vivant seules, vieillissement de la population etc. Depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,15 à 2,26. Cette baisse explique le besoin de produire davantage de logements aujourd'hui qu'hier, pour loger un même nombre d'habitants.

LA COURBE DE POPULATION ET LES PROJECTIONS FUTURES



LE LOGEMENT : UNE PRODUCTION QUI DOIT RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Il existe une grande diversité de besoins au sein des parcours résidentiels des habitants. Ils sont liés aux étapes de la vie, aux revenus, à la composition des foyers, etc. Le PLUi doit permettre une production diversifiée de logements de manière à conserver l'attractivité de la vallée, notamment auprès des jeunes ménages.

LE PATRIMOINE BÂTI ANCIEN : ENTRE PRÉSERVATION ET ADAPTATION

La vallée dispose d'un patrimoine bâti ancien, lié notamment à son histoire industrielle et agricole. L'objectif du PLUi est de préserver son identité architecturale tout en permettant son adaptation aux besoins actuels et futurs : confort thermique, luminosité, etc. Sa réutilisation permet aussi d'offrir du logement, sans artificialiser de nouvelles terres agricoles et naturelles.



LE FONCIER : CONSOMMER MOINS ET MIEUX



Tous les dix ans en moyenne, la surface d'un département est artificialisée en France. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050. Par tranche de 10 années à partir de 2021, cette loi impose une division par deux de l'artificialisation des sols par rapport à celle de la décennie précédente. Cette trajectoire doit être prise en compte dans le PLUi et sa planification de tous les besoins : logement, activités, équipements, infrastructures, etc. Pour y répondre, l'urbanisation préférentielle des espaces déjà artificialisés, la résorption des logements vacants, l'optimisation des bâtiments sous-occupés et la réutilisation des friches seront priorités.



COMMENT VOUS INFORMER ET PARTICIPER ?

UN SITE DÉDIÉ SCANNEZ-MOI !



UNE ADRESSE MAIL : plui@valleedelabruche.fr



LES PIÈCES DU DOSSIER DISPONIBLES EN FORMAT PAPIER DANS TOUTES LES MAIRIES ET EN LIGNE : cc.valleedelabruche.fr



UN REGISTRE D'OBSERVATIONS DISPONIBLE DANS TOUTES LES MAIRIES



UNE EXPOSITION ITINÉRANTE DANS TOUTES LES MAIRIES

